

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 75/2026/7.1.8	L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 03/04/2026	
Présents :	Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA. Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.
Absents -Excusés :	Mme PALAZON
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO, Mme SOULAGES à Mme BERLOU
Elus en exercice : 29	Objet : BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE - JARDIN POTAGER BIO - Adoption du Budget Primitif 2026.
Présents : 24	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 28	
	Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	551 444,18 €	551 444,18 €
Section d'investissement	29 818,20 €	29 818,20 €
Total du budget	581 262,38 €	581 262,38 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 28 voix pour,

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	551 444,18 €	551 444,18 €
Section d'investissement	29 818,20 €	29 818,20 €
Total du budget	581 262,38 €	581 262,38 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio », non compris les restes à réaliser en section d'investissement et les dépenses de personnel en section de fonctionnement.
- **CONFIRME** que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

20 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole AFFRE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com